

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 juin 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au 167, avenue de l'Église (lots 4 173 150 et 6 477 355 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la hauteur du bâtiment accessoire (garage) serait de 8,6 mètres au lieu du maximum de 7,5 mètres autorisé;
- la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 411 mètres carrés au lieu du maximum de 300 mètres carrés autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de mai 2026
et publié le 13^e jour de mai 2026



Angèle Tousignant, greffière